

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 20 juin 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de préemption urbain, à la demande de l'OPAC du Grand Lyon, à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 18, rue Albert Falsan à Saint Cyr au Mont d'Or.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 4 191 mètres carrés, du bâtiment de deux niveaux (38 mètres carrés au sol) à usage d'habitation et de l'appentis accolé qu'elle comporte, le tout cadastré sous les numéros 137, 138 et 139 de la section AM.

L'OPAC du Grand Lyon, qui s'est engagé à préfinancer l'achat de cet immeuble par la communauté urbaine de Lyon, le lui rachèterait au prix de 680 000 F conforme à l'estimation des services fiscaux, moyennant lequel il a été préempté, afin de permettre la réalisation de cinq à six logements sociaux financés par un prêt locatif à usage social. En outre, il rembourserait à la Communauté urbaine ses frais d'acquisition ;

**B - Propose de délibérer comme suit :**

Vu ledit dossier ;

Vu la demande de l'OPAC du Grand Lyon ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées et notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

**2° - Le montant** de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,